

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°9**

**Objet : TARIFICATION DES PRESTATIONS À L'USAGER – MODIFICATION DES TARIFS**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUJ, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

**N°D\_2024\_091**

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2024/009 du Conseil communautaire du 5 février 2024 relative à la tarifications des prestations à l'usager – Modification des tarifs,

Vu la délibération N°D/2024/101 du Conseil Communautaire du 24 juin 2024, relative à l'avenant n°2 au contrat de Délégation globale du Service Public de l'assainissement portant sur l'intégration du territoire de la commune de Franconville dans le périmètre de ce contrat,

Considérant que cette intégration du territoire de Franconville dans le périmètre de la Délégation globale du Service Public de l'assainissement entraîne une modification de la redevance collecte et traitement d'assainissement – part Délégataire ,

Considérant qu'il est proposé dans le même temps d'ajuster les montants des redevances collecte et traitement d'assainissement – part CA Val Parisis, sur chacune des communes du périmètre de la Délégation du Service Public de l'assainissement, selon le tableau ci-annexé et ceci à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

Considérant que par ailleurs, l'AquaVal – Centre aquatique Alice MILLIAT a ouvert ses portes au public le lundi 13 mai 2024,

Considérant que cet équipement est doté d'un espace de remise en forme, comprenant un espace ouvert de plus de 400 m<sup>2</sup> dédiée au fitness, avec des équipements de dernière génération répartis dans 4 salles de pratique et qu'une vingtaine d'heures de cours collectifs par semaine sont proposées aux usagers, ainsi qu'un accompagnement personnalisé réalisé par des moniteurs diplômés d'État,

Considérant qu'il est proposé d'accorder un accès gratuit aux agents de la CA Val Parisis, aux policiers municipaux, nationaux, gendarmerie, pompiers et ASVP exerçant sur le territoire de la CA Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant que le Conseil communautaire a adopté une seule et unique délibération recensant l'ensemble des tarifications et redevances appliquées par la CA Val Parisis,

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs conformément au tableau ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

**FIXE** les tarifs et redevances conformément au tableau ci-annexé, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'accès gratuit à l'équipement aquatique et à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour la redevance assainissement au titre du transport et de la collecte.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240626-D\_2024\_091-DE

**N°D\_2024\_091**

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»